

## PREFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :**

arrêté réglementant l'activité brûlage dans le département des Ardennes

**Pièce(s) associée(s) :**

projet d'arrêté brûlage

**Contexte :**

Les législations nouvelles visant à réduire les émissions de particules contraignent à limiter les possibilités de brûlage sans ignorer les pratiques agricoles et forestières existantes.

Les pratiques de compostage, de ramassage ou de collecte de déchets verts qui se développent ouvrent des exutoires environnementaux plus performant que le brûlage. Les comportements délétères qui pourraient être induits par les procédés de ramassage des déchets ménagers au poids ou à la fréquence ou encore par le coût de traitement de déchets des entreprises doivent être prévenus.

Enfin un outil juridique plus fonctionnel, similaire à l'arrêté bruit, mis à disposition des maires pour les aider à résoudre les troubles de voisinage pouvant naître de brûlage à l'air libre.

**Objectif :**

-Mise à jour juridique nécessaire face aux récentes législations en la matière (circulaire NOR DEVR11154667C du 18 novembre 2011 en autres)

-Offrir un outil juridique d'application plus aisée pour les édiles.

-Contenir et limiter les troubles liés à des brûlages intempestifs

-Limiter les émissions de particules et de substance nocives

**Modalités de consultation :**

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées du 17 février 2014 au 14 mars 2014 inclus,

- par voie électronique, en précisant dans le sujet du message « arrêté brûlage » à l'adresse suivante : [ddt-pecj@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-pecj@ardennes.gouv.fr),

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Unité Procédures Environnement et Conseils Juridiques (PECJ)

3 rue des Granges Moulues - BP 852

08011 Charleville-Mézières Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions, seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de trois mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Autres modalités :**

Le projet d'arrêté fera l'objet d'une présentation, pour avis, en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) avant mise en signature

Début de consultation **17 février 2014**

Fin de consultation **14 mars 2014**